



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 décembre 2011  
Français  
Original: anglais/français

---

## Conseil des droits de l'homme

### Dix-neuvième session

Point 6 de l'ordre du jour

### Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Haïti

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

## Table des matières

|                                                           | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|-----------------------------------------------------------|--------------------|-------------|
| Introduction.....                                         | 1–4                | 3           |
| I. Résumé des débats au titre du processus d'examen ..... | 5–87               | 3           |
| A. Exposé de l'État examiné .....                         | 5–25               | 3           |
| B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....            | 26–87              | 6           |
| II. Conclusions et/ou recommandations.....                | 88–89              | 14          |
| Annexe                                                    |                    |             |
| Composition of the delegation .....                       |                    | 24          |

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa douzième session du 3 au 14 octobre 2011. L'examen concernant Haïti a eu lieu à la 17<sup>e</sup> séance, le 13 octobre 2011. La délégation haïtienne était dirigée par Jean-Claude Pierre, chargé d'affaires par intérim, et chef de délégation. À sa 19<sup>e</sup> séance, tenue le 17 octobre 2011, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant Haïti.
2. Le 20 juin 2011, afin de faciliter l'examen concernant Haïti, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Belgique, Burkina Faso et Mexique.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant Haïti:
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/12/HTI/1);
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/12/HTI/2);
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/12/HTI/3).
4. Une liste de questions établies à l'avance par le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Norvège, les Pays-Bas, la République tchèque, la Slovénie, la Suède et la Suisse a été transmise à Haïti par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. La délégation haïtienne a transmis les regrets de l'État haïtien, qui n'avait pas pu présenter son rapport national à la date initialement fixée du 11 mai 2010 en raison du tremblement de terre meurtrier survenu le 12 janvier 2010. La délégation haïtienne, au nom de l'État haïtien, a réitéré ses remerciements au Conseil des droits de l'homme d'avoir consacré une session extraordinaire à Haïti et décidé, dans un élan de solidarité à nul autre pareil, en vertu de la résolution S-13/1, de reporter la présentation du rapport d'Haïti à la fin de la dernière session du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel (EPU).
6. La délégation a fait savoir que la rédaction du rapport de l'EPU avait nécessité la formation d'un Comité interinstitutionnel. Avant d'arrêter la version définitive du rapport, une consultation nationale avait été organisée le 16 juin 2011, à laquelle avaient pris part de nombreuses organisations régionales de la société civile. Un certain nombre de recommandations émanant de ces dernières avaient été prises en compte.
7. La délégation s'est référée à la Constitution de 1987, qui accordait une valeur supralégislative aux conventions internationales auxquelles Haïti était partie. De plus, ladite Constitution avait aboli toutes les lois permettant la répression politique. Plusieurs de ses chapitres étaient consacrés aux droits fondamentaux des Haïtiens: le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à l'éducation, le droit à l'information, le droit à la sécurité, le droit à la propriété, la liberté individuelle, la liberté d'expression, la liberté de conscience, la liberté de réunion et d'association et la liberté de travail.

8. En outre, la République d'Haïti avait créé un ensemble d'institutions liées à la protection des droits de l'homme: l'Office protecteur du citoyen (OPC), le Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes (MCFDF), le Ministère de l'environnement (ME), la Secrétairerie d'État à l'intégration des personnes handicapées (SEIPH), l'Office national d'identification (ONI), l'Office national de la migration (ONM), la Commission nationale de lutte contre la drogue (CONALD), l'Unité centrale de renseignements financiers (UCREF) et l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC).

9. Les droits économiques et sociaux, énoncés dès le préambule de la Constitution de 1987, étaient complémentaires des droits civils et politiques. Mais, contrairement à ces derniers, leur respect ne pouvait être assuré que s'il existait des conditions économiques adéquates. Le Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (DSNCRP) élaboré en 2007 allait dans ce sens, qui mettait en exergue la vision et les moyens à mettre en œuvre pour sortir le pays de la pauvreté et de la misère, et préconisait à cette fin de donner la priorité aux demandes essentielles du citoyen.

10. La République d'Haïti assurait la promotion et la protection des droits de l'homme: en 1988, la peine de mort avait été abolie et remplacée par les travaux forcés à perpétuité. Ainsi, des agents de la force publique avaient été reconnus coupables d'avoir procédé à des exécutions sommaires et condamnés à l'issue de leurs procès en 2001 et 2002. La liberté d'expression et d'opinion garantie à l'article 28 de la Constitution faisait partie des droits actuellement les plus respectés en Haïti. À titre d'illustration, les auteurs de l'assassinat du journaliste Brignol Lindor en 2001 avaient été jugés et condamnés. La liberté de religion et d'association garantie aux articles 30 et 31 de la Constitution était exercée librement en Haïti.

11. Dans le cadre des actions entreprises, l'État haïtien avait ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. De plus, une loi relative à l'interdiction et à l'élimination de toutes les formes d'abus, de violence, de mauvais traitements ou de traitements inhumains contre les enfants était entrée en vigueur en 2003. Le texte de l'avant-projet de la loi sur la traite des personnes, qui était en attente d'être votée par le Parlement, concrétisait davantage encore ces efforts.

12. En ce qui concernait l'adoption, la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale était en passe d'être ratifiée, tandis qu'un nouveau texte déposé devant le Parlement pour modifier l'ancienne loi de 1974 avait déjà été adopté par la Chambre des députés.

13. Par ailleurs, diverses mesures administratives avaient été prises, parmi lesquelles on pouvait citer la création d'une brigade de protection des mineurs au sein de la Police nationale (BPM) en mai 2003 et la mise en place d'un numéro de téléphone SOS femmes et enfants en danger.

14. Le droit des travailleurs migrants constituait une source de préoccupation pour les autorités haïtiennes. Un Ministère des Haïtiens vivant à l'étranger avait donc été créé pour répondre aux attentes de la diaspora et surtout servir de facilitateur et de porte-parole.

15. De grands efforts avaient été entrepris par les autorités du pays en vue de promouvoir les droits de l'enfant. Il convenait de citer, entre autres, la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant le 23 décembre 1994, mais aussi les décrets pris en 1995 et 2005 en vue de faciliter les déclarations tardives de naissance et ainsi permettre d'améliorer l'offre de service au niveau de l'état civil.

16. Le phénomène des enfants des rues s'était aggravé après le séisme du 12 janvier 2010. Plusieurs mesures avaient été prises pour améliorer la situation, notamment le placement de certains de ces enfants dans des centres d'accueil.

17. Le droit à l'alimentation, garanti par la Constitution en son article 22, constituait l'une des préoccupations majeures des autorités d'Haïti. La malnutrition touchait un nombre important d'Haïtiens malgré les efforts accomplis par l'État dans ce domaine.

18. En matière de droit à la santé, les efforts déployés par l'État entre 1986 et 2000 avaient permis de diminuer de manière significative la mortalité infantile et juvénile ainsi que la prévalence du VIH/sida.

19. Le droit au travail était reconnu par la Constitution de 1987. En outre, Haïti avait ratifié plusieurs conventions relatives aux droits des travailleurs. La liberté syndicale et le droit de grève étaient garantis. Par ailleurs, des institutions publiques avaient été créées dans le domaine de la sécurité sociale qui, à l'heure actuelle, assuraient une protection sociale à des conditions avantageuses aux travailleurs qui le souhaitaient.

20. En ce qui concernait le droit à un logement décent et le relogement des sinistrés du 12 janvier 2010, trois projets étaient en cours d'exécution. Le projet «Kay Pam» finançant jusqu'à 100 % les coûts d'acquisition ou de construction d'une résidence, d'acquisition d'un terrain, ou encore d'agrandissement ou d'aménagement d'une maison. Le projet 16/6 s'occupait du relogement des sinistrés du 12 janvier 2010. Il proposait la fermeture de 6 camps en contrepartie de la relocalisation de 16 communautés. La réhabilitation des 16 quartiers d'origine serait entreprise en tenant compte des priorités définies par les habitants. Enfin, le projet «400 pour cent» prévoyait de construire 400 maisons dans la commune de la Croix-des-Bouquets, une petite ville située à proximité de la capitale.

21. Un Ministère à la condition féminine et aux droits des femmes avait été créé en 1994 pour répondre aux différentes revendications des femmes haïtiennes. L'amendement constitutionnel en cours prévoyait d'imposer un quota de 30 % de femmes dans les postes nominatifs.

22. L'éducation était un des défis auxquels l'État haïtien devait faire face depuis plusieurs décennies. S. E. le Président Michel Joseph Martelly avait décidé d'un train de mesures. D'ici la fin du quinquennat du Président Michel Joseph Martelly, 1,5 million d'enfants seraient scolarisés, ce qui représente une grande première dans l'histoire d'Haïti.

23. Officiellement, la population haïtienne était évaluée à 8,1 millions d'habitants, dont 55 % vivaient dans une pauvreté extrême avec 1 dollar par personne et par jour. Compte tenu de cette situation, l'État haïtien avait défini quatre axes pour réduire la pauvreté et les inégalités: premier axe – le renforcement des institutions, notamment de l'État, de la famille et de l'école; deuxième axe – les politiques d'égalité des chances; troisième axe – les politiques de redistribution des revenus; et enfin quatrième axe – le développement des opportunités et des capacités.

24. Malgré l'interdiction énoncée dans la Constitution de 1987 de maintenir une personne en détention plus de quarante-huit heures sans la présenter devant le juge, la détention préventive perdurait pour d'autres raisons, ce qui entraînait une surpopulation carcérale. Pour résoudre ce problème, des mesures administratives étaient prises par les autorités judiciaires. Par ailleurs, une proposition de loi organisant l'*habeas corpus* était en attente de vote au Parlement.

25. La réforme constitutionnelle en cours prévoyait aussi la création d'une cour constitutionnelle chargée de contrôler la constitutionnalité des lois. De plus, trois lois avaient été votées par le Parlement en 2007: l'une portant création du Conseil supérieur du pouvoir judiciaire, l'autre portant statut de la magistrature et la dernière relative à l'École de la magistrature.

## B. Dialogue et réponses de l'État examiné

26. Pendant le dialogue, 51 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites pendant le dialogue figurent dans le chapitre II du présent rapport.

27. Sri Lanka a félicité le Gouvernement et le peuple d'Haïti pour le courage et la résilience dont ils ont fait preuve durant la reconstruction du pays suite au tremblement de terre catastrophique de 2010. Elle s'est félicitée de la réduction significative de la mortalité infantile et juvénile et de la diminution de la prévalence du VIH. Elle a noté que, bien que l'enseignement primaire soit obligatoire et gratuit en vertu de la Constitution, Haïti n'était pas encore en mesure de garantir le plein respect de cette disposition en raison de ses ressources limitées. Toutefois, Sri Lanka a salué les mesures prises pour améliorer l'accès à l'éducation dans le cadre de la Stratégie d'action nationale visant à garantir l'éducation pour tous. Sri Lanka a formulé des recommandations.

28. L'Algérie a pris note des progrès réalisés en termes de protection de l'enfance et de lutte contre la faim, la maladie, le chômage, l'analphabétisme, la traite des êtres humains et les inégalités entre les femmes et les hommes. Toutefois, le manque de ressources, les catastrophes naturelles et l'instabilité politique avaient freiné la réalisation des objectifs fixés dans ces domaines. L'Algérie a souligné que, au regard de la quantité et de l'ampleur des difficultés auxquelles le pays devait faire face, il était important de continuer à lui fournir une aide internationale. L'Algérie a formulé des recommandations.

29. Cuba a pris note des obstacles qui entravent la mise en œuvre des politiques relatives aux droits de l'homme à Haïti. Elle a souligné la responsabilité de la communauté internationale, rappelé que celle-ci avait le devoir moral de contribuer par des ressources financières et sa coopération à la reconstruction et au développement d'Haïti et invité les Nations Unies et la communauté internationale à consolider la souveraineté et l'autodétermination d'Haïti. Cuba a indiqué que des médecins cubains travaillaient dans les zones rurales et que des médecins haïtiens étaient formés à Cuba, ce qui témoignait de la volonté d'Haïti de coopérer avec d'autres pays et organisations souhaitant reconstruire et développer son système de santé. Cuba a formulé des recommandations.

30. La France a salué les efforts entrepris par les autorités haïtiennes pour surmonter les conséquences du tremblement de terre de 2010. Elle a réaffirmé qu'elle soutenait les mesures prises pour réinstaurer la primauté du droit et garantir le respect des droits de l'homme. Elle a également noté avec satisfaction que tous les droits fondamentaux étaient garantis par la Constitution et qu'une réforme du système judiciaire avait été entreprise. Toutefois, elle a souligné que 20 à 40 % des Haïtiens n'avaient pas de documents civils, ce qui entravait l'exercice de leurs droits fondamentaux. La France a formulé des recommandations.

31. L'Inde a chaleureusement accueilli la délégation. Elle a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour établir le rapport national malgré le tremblement de terre de 2010. Elle a également salué les mesures prises par Haïti pour lutter contre la violence envers les femmes. Elle a mentionné la création du Fonds national pour l'éducation et la Stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous en tant qu'initiatives notables visant à atteindre l'objectif de l'éducation universelle pour les enfants haïtiens. Elle a également engagé la communauté internationale à offrir une assistance technique et des services de renforcement des capacités en fonction des besoins d'Haïti.

32. Le Brésil a rappelé qu'il avait coopéré avec Haïti à l'établissement de son rapport national. Il a souligné l'importance que les autorités haïtiennes et la population attachaient à la consolidation de la démocratie. Il a rappelé qu'Haïti avait fait l'objet d'un mandat pendant seize ans et était l'un des pays les plus souvent visités par les titulaires de mandat

au titre des procédures spéciales. Il prévoyait que le Conseil serait en mesure de s'acquitter du mandat qui lui avait été confié dans le domaine de l'assistance technique. Le Brésil a formulé une recommandation.

33. La Trinité-et-Tobago a salué les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme au moyen de l'éducation, de l'emploi, de la sécurité alimentaire et de la protection de l'environnement. Elle a salué la création du Fonds de soutien à l'éducation en vue d'assurer l'éducation universelle des enfants haïtiens et a exprimé l'espoir que l'Examen périodique universel d'Haïti pourrait sensibiliser à nouveau la communauté internationale aux effets tragiques du tremblement de terre de 2010 pour la population haïtienne. Elle a formulé une recommandation.

34. Le Bangladesh s'est félicité de l'engagement et des initiatives du Gouvernement visant à garantir aux Haïtiens la jouissance des droits de l'homme. Il a pris note avec satisfaction du Plan d'action pour la reconstruction nationale et le développement d'Haïti mais il a souligné que les actions en vue de la mise en œuvre de ce plan ne pourraient être menées efficacement qu'avec la coopération et l'assistance de la communauté internationale.

35. L'Afrique du Sud a pris note des projets en cours visant à renforcer le système judiciaire, à remettre sur pied les infrastructures de santé et à faciliter l'accès aux services de santé. Le Gouvernement a fait allusion dans le rapport à la discrimination envers les femmes, à l'insécurité alimentaire et à la traite, en particulier des enfants. L'Afrique du Sud a appuyé la demande de fourniture d'une assistance technique et de services de renforcement des capacités dans les domaines désignés comme prioritaires par le Gouvernement haïtien. L'Afrique du Sud a formulé des recommandations.

36. Le Chili a pris acte des efforts d'Haïti pour améliorer le système démocratique et la situation en matière de droits de l'homme malgré les difficultés que constituaient l'instabilité politique, les problèmes socioéconomiques et les catastrophes naturelles. Le Chili s'est félicité de la coopération d'Haïti avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes. Il a appelé l'attention sur la stratégie nationale visant à mettre un terme à la pauvreté et les efforts accomplis concernant le cadre constitutionnel, la réforme judiciaire et le droit à l'identité. Le Chili a demandé que la coopération soit réorientée en fonction des priorités d'Haïti en matière de droits économiques, sociaux et culturels, et a mentionné l'importance de la formation et de l'assistance pour le renforcement des institutions. Le Chili a formulé des recommandations.

37. La Pologne a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Gouvernement haïtien avec l'appui de la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme dans les conditions extrêmement difficiles dues au séisme dévastateur de 2010. Toutefois, la Pologne a noté avec préoccupation que de nombreuses difficultés subsistaient et devaient être traitées d'urgence. Elle a également noté que de graves lacunes en matière de protection des droits de l'enfant persistaient. Elle a formulé des recommandations.

38. Le Guatemala a salué la récente transition démocratique en Haïti. Il a noté que le manque de ressources entravait toute mesure prise par le Gouvernement et a partagé les préoccupations exprimées au sujet du montant limité des ressources internationales promises pour le redressement du pays qui ont effectivement été débloquées. Il s'est joint à l'appel pour la fourniture d'une aide internationale à Haïti. Il était d'avis que le mandat du Conseil relatif à Haïti devrait viser principalement à appuyer les domaines déjà recensés comme des priorités par le Gouvernement haïtien.

39. L'Argentine a pris acte des efforts déployés par Haïti pour surmonter les difficultés qui se posaient dans la reconstruction du pays après le séisme de 2010. Elle a salué les progrès accomplis par Haïti en vue de la création d'un secrétariat d'État à l'intégration des personnes handicapées. L'Argentine a formulé des recommandations.

40. Le Nicaragua a pris note des efforts accomplis par les autorités haïtiennes pour être présentes lors de l'examen du rapport national et a rappelé que ce rapport avait dû être modifié après le séisme de 2010. Par expérience, le Nicaragua était conscient que la reconstruction d'un pays dévasté nécessitait une volonté politique, des ressources et une planification à long terme. Il a constaté que les priorités du Gouvernement étaient axées sur la protection des droits de l'homme. Il a pris acte du nouveau cadre normatif d'Haïti depuis la Constitution de 1987. Le Nicaragua a formulé une recommandation.

41. Le Népal a salué l'engagement d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme, malgré le tremblement de terre, ainsi que la Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté et le Plan d'action pour la reconstruction nationale et le développement d'Haïti. Il a pris note des cadres normatifs et institutionnels dans le domaine des droits de l'homme. Le Népal a exhorté la communauté internationale à appuyer au moyen d'activités de renforcement des capacités les institutions et les infrastructures démocratiques nationales, en donnant la priorité aux besoins et secteurs prioritaires recensés par le Gouvernement pour les pauvres et les plus vulnérables de la communauté.

42. Le Canada a noté que, plus d'un an après le séisme, la situation humanitaire restait extrêmement difficile, surtout pour les victimes qui vivaient encore dans les camps de personnes déplacées. Il s'est dit conscient des difficultés engendrées par cette situation en termes de protection des droits de l'homme. Bien que des signaux encourageants aient été envoyés par le nouveau Gouvernement, le Canada restait préoccupé par la situation des droits de l'homme. Le Canada a formulé des recommandations.

43. La Colombie a pris acte de l'engagement d'Haïti, dont témoignait le fait que le pays présentait son rapport national malgré les difficultés dues au tremblement de terre. Elle a félicité Haïti pour son processus électoral qui était un engagement en faveur de la démocratie. La Colombie a offert sa coopération et son assistance en vue de renforcer la Police nationale d'Haïti. La Colombie a invité la communauté internationale et le système des Nations Unies à soutenir la reconstruction d'Haïti. Elle a formulé des recommandations.

44. La Slovénie a noté, parmi les résultats obtenus en Haïti, l'organisation de formations obligatoires sur les droits de l'homme à l'intention des policiers, le lancement de campagnes de sensibilisation concernant la protection des droits de l'enfant, et la diminution des taux de mortalité infantile et juvénile. La Slovénie s'est félicitée de la coopération du Gouvernement avec l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti et a invité le Gouvernement à continuer de collaborer avec l'Expert en vue d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Toutefois, des problèmes considérables devaient encore être résolus, en particulier en ce qui concernait la pauvreté, la malnutrition, le chômage, l'accès aux soins de santé, le renforcement de la primauté du droit, la responsabilité pénale des auteurs d'infraction et la lutte contre la corruption. La Slovénie a formulé des recommandations.

45. La Norvège a salué la délégation et pris acte des efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir les droits de l'homme malgré les conséquences dévastatrices du tremblement de terre de 2010. Elle s'est dite extrêmement préoccupée par l'augmentation de la violence envers les femmes et les filles ainsi que par l'impunité dont bénéficiaient les auteurs de ces infractions. Elle a exprimé ses préoccupations concernant la sous-représentation des femmes dans les organes politiques et le nombre de femmes victimes de la traite des êtres humains. La Norvège a aussi évoqué les problèmes de l'apatridie et de la surpopulation carcérale. Elle a formulé des recommandations.

46. L'Uruguay s'est dit certain que les recommandations formulées dans le cadre de cet examen contribueraient à l'amélioration des politiques destinées à protéger les droits de l'homme des Haïtiens. Il a pris acte des difficultés auxquelles devait faire face Haïti et des

efforts déployés par son gouvernement pour y remédier. Il a noté que la traite des personnes était un problème grave en Haïti, ainsi que l'indiquait le rapport de l'État partie. Il a salué les efforts déployés pour assurer le rapatriement et la réinsertion des enfants haïtiens victimes de la traite après le séisme. L'Uruguay a formulé des recommandations.

47. La Thaïlande a souhaité la bienvenue à la délégation et a évoqué les difficultés énormes rencontrées par Haïti à la suite du séisme de 2010. À cet égard, elle s'est félicitée des efforts déployés par le Gouvernement pour établir son rapport national. Toutefois, elle a exprimé des préoccupations concernant la reconstruction, la restauration de l'ordre public et la satisfaction des besoins fondamentaux de sécurité de la population. Elle a souligné que la communauté internationale devait s'engager à fournir une assistance à Haïti. Elle a formulé des recommandations.

48. L'Australie a encouragé Haïti à promouvoir l'indépendance de l'appareil judiciaire et la mise en place de mécanismes d'application des lois respectueux des droits de l'homme, et elle a pris note de la nomination du nouveau président de la Cour de cassation et de la création du comité chargé de la révision du Code pénal et du Code de procédure civile. L'Australie s'est dite préoccupée par les informations faisant état d'actes de violence envers les femmes et les filles. Elle s'est félicitée de la reconnaissance constitutionnelle des droits fondamentaux et de la primauté du droit international sur le droit national, en encourageant la mise en place d'une institution nationale de défense des droits en conformité avec les Principes de Paris. Elle a salué la ratification par Haïti du Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et encouragé le Parlement à adopter la législation nécessaire à l'application de cet instrument. L'Australie a formulé des recommandations.

49. La Turquie s'est félicitée des efforts déployés par les autorités haïtiennes pour s'attaquer à certains des problèmes de droits de l'homme qui suscitaient l'inquiétude de la communauté internationale. Elle a insisté sur l'assistance qu'elle a apportée après le tremblement de terre. Par ailleurs, elle a pris note avec satisfaction des efforts entrepris, en coopération avec des organisations internationales, l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG), pour améliorer la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, et des mesures prises pour améliorer les conditions carcérales. La Turquie a formulé des recommandations.

50. La Belgique a félicité la délégation d'Haïti pour l'établissement de son rapport. Elle s'est inquiétée des conditions de vie précaires de la population haïtienne. Elle a estimé que, malgré le contexte difficile, le Gouvernement pourrait accélérer le rythme de certaines réformes, notamment de la réforme pénitentiaire. À cet égard, elle a souligné que la majorité des détenus se trouvaient en détention avant jugement et restaient souvent en prison pendant des années. La Belgique a formulé des recommandations.

51. Le Mexique a constaté que, malgré le contexte actuel, le Gouvernement restait déterminé à protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il a réaffirmé qu'il soutenait les efforts du Gouvernement et s'est dit d'accord avec celui-ci concernant les difficultés qu'il avait évoquées et la nécessité d'améliorer à court et à moyen terme l'exercice des droits de l'homme. Le Mexique a formulé des recommandations.

52. Le Portugal a pris acte des nouveaux problèmes causés par le séisme de 2010, qui s'ajoutaient aux difficultés auxquelles Haïti devait déjà faire face. Il a pris acte des efforts déployés par le Gouvernement pour accélérer le retour durable des personnes déplacées et la reconstruction en cours de leurs logements d'origine. Il a également pris note avec satisfaction de la volonté d'Haïti de lutter contre la traite des êtres humains et il a demandé des renseignements sur les mesures prises par les autorités pour combattre ce fléau. Le Portugal a formulé des recommandations.

53. Le Pérou a pris acte des efforts de stabilisation et de reconstruction entrepris par Haïti avec l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale, et il a pris note des difficultés qu'il y avait à reconstruire le pays sur les plans politique, institutionnel, social et économique, la situation étant aggravée par le séisme. Il a engagé la communauté internationale à aider Haïti à surmonter cette crise, en rappelant le caractère complémentaire de cet appui et en soulignant qu'il était nécessaire de consolider et de renforcer les capacités institutionnelles du pays. Le Pérou a pris acte de la volonté d'Haïti de coopérer avec le Conseil en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Le Pérou a formulé des recommandations.

54. La Suisse a fait part de ses préoccupations concernant la situation des droits de l'homme en Haïti. À cet égard, elle a fait des observations sur l'impunité dont bénéficiaient les auteurs d'infractions et sur la surpopulation carcérale, les droits des personnes déplacées et les droits de l'enfant. La Suisse a formulé des recommandations.

55. La Hongrie a remercié la délégation pour son rapport. Elle a évoqué les difficultés résultant du tremblement de terre de 2010. Elle a pris note avec satisfaction de la création du Bureau du Médiateur, mais elle s'est dite encore préoccupée par la nécessité de mettre les structures et les fonctions de cette instance en conformité avec les Principes de Paris. Elle a également exprimé des préoccupations concernant la discrimination dont étaient victimes les filles en matière d'accès à l'éducation et l'insuffisance des ressources dont bénéficiait l'Office national d'identification pour assurer les fonctions d'enregistrement de l'état civil dans le pays. La Hongrie a formulé des recommandations.

56. La Suède s'est félicitée du fait que le nombre de personnes vivant dans des camps temporaires avait diminué de manière significative, mais s'est dite préoccupée par la vulnérabilité des femmes et des enfants qui continuaient à vivre dans de telles conditions. Elle a noté qu'après le séisme la situation des enfants des rues avait empiré et que ceux-ci étaient exposés aux enlèvements, aux adoptions illégales et à la violence sexuelle. Elle a également noté que la situation dans les prisons s'était détériorée à la suite du tremblement de terre et que les problèmes liés à la surpopulation et aux mauvaises conditions sanitaires et médicales s'étaient multipliés. La Suède a formulé des recommandations.

57. L'Espagne s'est dite sensible aux dommages considérables causés par le séisme de 2010 et aux difficultés du redressement et de la reconstruction du pays. Elle a accueilli avec satisfaction l'engagement du nouveau Gouvernement de prendre des mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme. L'Espagne a formulé des recommandations.

58. Le Ghana a félicité le Gouvernement et le peuple d'Haïti pour leur résilience et pour leur détermination à affronter et surmonter les difficultés systémiques qui leur avaient causé tant de souffrances et de douleur. Au regard de ces difficultés, le Ghana a félicité le Gouvernement de ses efforts pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a pris note en particulier de la création du Fonds national pour l'éducation, qui avait accumulé un actif de plus de 360 millions de dollars des États-Unis en cinq ans au moyen de prélèvements sur les télécommunications. Le Ghana a formulé des recommandations.

59. Le Paraguay a pris note de la situation particulière dans laquelle se trouvait Haïti après le tremblement de terre. Il a pris acte du Plan d'action pour la reconstruction nationale et le développement d'Haïti mis en place par la Commission provisoire de reconstruction afin de coordonner les projets et les priorités de développement, et a vivement engagé Haïti à garantir le respect des droits de l'homme. Le Paraguay s'est félicité de la volonté d'Haïti d'autoriser les visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales sans restrictions, ce qui constituait un geste en faveur de la transparence. Il a appelé la communauté internationale à apporter un appui fondé sur les besoins réels d'Haïti. Le Paraguay a formulé des recommandations.

60. La République bolivarienne du Venezuela a rappelé qu'Haïti avait été la cible de pillages et avait dû faire face à de graves contraintes structurelles aggravées par les crises politiques et les catastrophes naturelles. Il se sentait proche du peuple haïtien qui avait subi les conséquences du séisme de 2010, une terrible catastrophe qui avait porté atteinte aux droits fondamentaux des Haïtiens, en particulier des plus vulnérables. Il a pris acte des efforts du peuple et du Gouvernement haïtien pour faire face à ces problèmes graves. Le Venezuela a formulé une recommandation.

61. Le Maroc a noté avec satisfaction qu'en moins de deux ans les autorités haïtiennes avaient présenté un rapport national faisant état de programmes ambitieux visant à la mise en place d'un environnement socioéconomique favorable aux droits de l'homme. Il a fait remarquer que l'examen offrait à la communauté internationale une bonne occasion d'aider Haïti à mener à bien ses initiatives dans le domaine des droits de l'homme. Il a formulé une recommandation.

62. La Lettonie a pris note avec satisfaction de l'ouverture d'Haïti et de sa volonté de coopérer avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment avec l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti. Même après ce séisme dévastateur, le Gouvernement avait continué à autoriser les visites de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la Lettonie a félicité Haïti pour cette attitude ouverte et coopérative. Elle a formulé une recommandation.

63. La Chine s'est félicitée de l'attitude constructive d'Haïti concernant le processus de l'Examen périodique universel. Elle a pris note des efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier les droits de l'enfant et les droits des femmes. Elle a salué les efforts accomplis pour éradiquer la faim et lutter contre la traite des êtres humains. Elle a souligné les difficultés rencontrées par Haïti depuis le séisme de 2010. Elle a également exprimé l'espoir que le Gouvernement haïtien poursuivrait ses efforts pour promouvoir le développement socioéconomique, afin de garantir le droit à la vie et de promouvoir les droits des groupes vulnérables.

64. La Jamaïque a pris acte de l'évolution politique en Haïti et a salué l'engagement du Gouvernement concernant la reconstruction du pays. Elle a pris note de la réforme du système judiciaire visant à garantir l'indépendance de la magistrature. Elle a indiqué qu'elle comprenait les difficultés recensées par le Gouvernement haïtien en matière de logement, d'intervention en cas de catastrophe naturelle, d'émigration clandestine, d'instabilité politique et de corruption, et a pris acte des mesures présentées pour les résoudre. Elle a exhorté la communauté internationale à honorer ses engagements et à aider Haïti dans ses efforts de reconstruction et renforcer le cadre et les mécanismes institutionnels pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

65. Les Maldives ont noté qu'Haïti faisait face à des difficultés importantes en matière de promotion et de protection des droits de l'homme; le séisme et ses conséquences n'avaient fait qu'aggraver les difficultés existantes. Un des problèmes les plus graves en Haïti était la discrimination et la violence envers les femmes. La question des enfants des rues, le travail des enfants et la situation des enfants dans les camps de personnes déplacées restaient également des préoccupations. Les Maldives ont demandé des précisions sur les mesures prises pour s'attaquer à ce problème. Elles ont également demandé des renseignements concernant l'approche inclusive adoptée par Haïti eu égard aux activités économiques, aux activités de développement et aux efforts de reconstruction. Elles ont souligné que l'achèvement de la réforme judiciaire était essentiel pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Haïti. Les Maldives ont formulé des recommandations.

66. La Slovaquie a remercié la délégation d'Haïti d'avoir présenté son rapport national et participé au processus d'examen. Elle a pris acte des conséquences dévastatrices du tremblement de terre de 2010, qui avait encore aggravé les très grandes difficultés que

connaissait le pays. La Slovaquie a indiqué qu'en conséquence la situation sécuritaire générale était encore instable et que le degré de respect des droits fondamentaux était un motif de préoccupation. La Slovaquie a formulé des recommandations.

67. Le Royaume-Uni était d'avis que le renforcement du système judiciaire permettrait de mettre en place le cadre nécessaire pour renforcer la capacité d'Haïti de s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme. Il s'est dit préoccupé par la persistance des violations des droits de l'homme, en particulier de la violence sexiste dans les camps de déplacés. Il était d'avis qu'Haïti avait la possibilité non seulement de reconstruire les infrastructures matérielles qui avaient été détruites, mais aussi de réinstaurer des institutions clefs. Il a reconnu qu'Haïti aurait besoin du soutien de la communauté internationale pour s'acquitter de ses responsabilités et donner suite aux recommandations formulées durant l'examen. Le Royaume-Uni a formulé des recommandations.

68. Le Costa Rica a pris acte de la situation socioéconomique difficile d'Haïti après le séisme et de son engagement en faveur des droits de l'homme. Il a pris note des efforts déployés par Haïti pour consolider un État démocratique, créer et renforcer ses institutions, à savoir le Médiateur, le Ministère de la condition féminine et des droits des femmes et le Secrétariat d'État à l'intégration des personnes handicapées. Il a pris note de l'abolition de la peine de mort et de la liberté d'expression et d'opinion dans le pays. Il a pris acte des difficultés d'Haïti en matière de droits de l'homme et de développement et engagé la communauté internationale à lui apporter sa coopération. Le Costa Rica a formulé des recommandations.

69. La République démocratique du Congo a souhaité la bienvenue à la délégation. Elle a mentionné les efforts déployés par le Gouvernement pour soutenir le peuple haïtien en dépit de diverses difficultés, et les mesures prises pour combattre la pauvreté et faciliter l'accès aux centres de santé. Elle a souligné la volonté du Gouvernement de garantir l'éducation des enfants et attiré l'attention sur la décision prise par le Président de mettre en place un fonds spécial pour l'éducation gratuite. Toutefois, la République démocratique du Congo restait préoccupée par la situation des enfants et des femmes et par la violence sexiste. Elle a formulé une recommandation.

70. Les États-Unis d'Amérique ont souhaité la bienvenue à la délégation. Ils ont salué les efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, en particulier à la suite du tremblement de terre de 2010. Ils ont fait part de leurs préoccupations concernant les réformes du système judiciaire et de l'état civil, les garanties contre les violences policières et la nécessité d'assurer une protection spéciale aux membres des groupes vulnérables. Les États-Unis d'Amérique ont formulé des recommandations.

71. Le Honduras a salué les efforts accomplis par Haïti face à la situation difficile causée par le séisme et pris note de son engagement en matière de droits de l'homme dont témoignaient la création d'institutions et le renforcement des institutions existantes. Il a pris note de la vulnérabilité des enfants haïtiens et félicité Haïti d'avoir remédié aux violations de leurs droits, en particulier pour ce qui concernait la traite, en modifiant sa législation, en renforçant l'Institut du bien-être social et des recherches (IBSR) et en créant une brigade de protection des mineurs au sein de la Police nationale. Il a invité la communauté internationale à apporter une assistance dans les domaines recensés par Haïti. Le Honduras a formulé des recommandations.

72. Le Luxembourg a pris acte du fait que le Gouvernement avait établi son rapport national dans des conditions très difficiles. Il a exprimé ses préoccupations concernant la persistance de la violence envers les femmes et les filles, qui touchait particulièrement les femmes vivant dans des camps de personnes déplacées et dans des régions isolées. Il a indiqué que, comme le soulignait le rapport national, le droit à l'alimentation restait une préoccupation majeure. Bien que des mesures aient été prises pour faire face au problème

du travail domestique effectué par des enfants, le Luxembourg a fait observer que la vulnérabilité des enfants et des adolescents s'était aggravée depuis 2010. Il a formulé des recommandations.

73. Le Burkina Faso a remercié la délégation de son engagement constructif au cours de l'Examen périodique universel. Il a salué les efforts déployés par Haïti pour promouvoir et protéger les droits de l'homme malgré ses difficultés politiques, socioéconomiques et judiciaires. Il a exprimé ses regrets concernant les pertes de vies humaines et les dégâts matériels causés par le séisme de 2010. Il a pris note avec satisfaction de l'élaboration d'une Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté. Le Burkina Faso a formulé une recommandation.

74. La République dominicaine a rappelé qu'elle était pleinement résolue à contribuer à la reconstruction et au développement de son voisin, Haïti. Elle a estimé que, lors de l'examen de la situation des droits de l'homme en Haïti, il était nécessaire de tenir compte de la situation catastrophique du pays et elle a précisé que la priorité devrait être d'assurer le retour à la normalité, sans négliger pour autant les droits de l'homme. Elle a également rappelé qu'un an et demi s'était écoulé depuis le séisme et que les Haïtiens attendaient toujours l'aide promise par la communauté internationale. Elle a encouragé le Gouvernement nouvellement mis en place à tout mettre en œuvre pour défendre les droits de l'homme.

75. Djibouti a félicité Haïti de la tenue des dernières élections et en particulier de ses efforts visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme malgré la situation socioéconomique très difficile du pays. Il a appelé la communauté internationale à soutenir Haïti et son processus de reconstruction en apportant un nouvel élan aux institutions démocratiques du pays. Djibouti a formulé des recommandations.

76. Le Sénégal a souligné que, bien qu'Haïti doive compter sur ses propres forces, le Gouvernement s'appuyait également sur la solidarité active d'autres pays et de la communauté internationale dans son ensemble. Il a pris note de la volonté du Gouvernement de travailler de manière constructive afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme. Il a exhorté tous les acteurs aux niveaux international, régional et bilatéral, y compris les institutions financières internationales et la société civile, à apporter un appui politique, financier, matériel et technique au Gouvernement et au peuple d'Haïti, en particulier dans les domaines prioritaires. Le Sénégal a invité le HCDH à rehausser le niveau d'assistance fourni aux autorités et à l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti.

77. La Barbade a accueilli avec satisfaction le Plan d'action pour la reconstruction nationale et le développement d'Haïti en 2010 adopté par le Gouvernement afin de cibler les domaines prioritaires essentiels pour le développement économique et les efforts de redressement social. Elle a noté que d'autres actions devaient également être entreprises pour faciliter l'accès à la nourriture et aux soins de santé et protéger les droits fondamentaux des groupes vulnérables tels que les enfants. Elle a invité la communauté internationale à continuer à appuyer les efforts de reconstruction d'Haïti et les politiques visant à promouvoir le développement, à réformer le système judiciaire et à mener des actions dans d'autres domaines prioritaires. La Barbade a formulé une recommandation.

78. La délégation haïtienne a remercié toutes les délégations qui sont intervenues pour poser des questions ou adresser des suggestions et des recommandations aux autorités haïtiennes.

79. Se référant aux demandes formulées par certaines délégations, à savoir qu'il soit mis en place une institution nationale des droits de l'homme, la délégation haïtienne a rappelé que celle-ci existait déjà et portait le nom d'Office de la protection du citoyen.

80. La délégation a aussi rappelé que la Convention relative aux droits de l'enfant avait déjà été ratifiée par Haïti.

81. La délégation haïtienne a fait savoir qu'un service spécialisé pour les femmes violées avait été mis en place et que les auteurs présumés étaient passibles de poursuites pénales. Une sensibilisation non seulement des autorités mais aussi de la société civile s'avérait indispensable si on voulait modifier l'attitude de ceux qui ont encore tendance à stigmatiser les femmes victimes de viol et d'autres violences sexuelles.

82. La délégation haïtienne a souligné que la femme haïtienne occupait une place importante dans la société haïtienne. Les femmes se retrouvaient à toutes les instances du pouvoir et avaient déjà exercé la plus haute fonction de l'État. À titre d'illustration, la délégation a cité la juge Ertha Pascal Trouillot et M<sup>me</sup> Michèle Duvivier Pierre-Louis, qui ont occupé respectivement les fonctions de chef d'État et celles de Premier Ministre. M<sup>me</sup> Florence Elie, qui est actuellement Protectrice du citoyen, a également été citée. Plusieurs femmes avaient détenu et détenaient encore des portefeuilles ministériels. De plus, l'amendement constitutionnel en cours prévoyait d'imposer un quota de 30 % de femmes dans les postes nominatifs.

83. En outre, le Président Martelly prenait très au sérieux la situation des enfants des rues et avait à cœur de trouver des solutions. L'une des mesures envisagées à cet effet était la scolarisation de ces enfants, qui s'avéraient, d'ailleurs, être les premiers bénéficiaires du Programme d'éducation du chef de l'État haïtien.

84. Le Premier Mandataire de la nation avait aussi déjà procédé à la nomination du Président de la Cour de cassation, à partir d'une liste de noms soumise par le Sénat.

85. La délégation haïtienne a déclaré que la création de l'administration pénitentiaire haïtienne, après la chute des Duvalier, témoignait de la volonté de l'État haïtien d'enclencher le processus d'instauration de l'état de droit en Haïti. À travers le plan de développement stratégique de l'administration pénitentiaire, l'État haïtien avait défini les conditions spécifiques de l'incarcération et pris les mesures qui s'imposaient pour leur mise en œuvre. À très court terme, il était prévu d'augmenter, en termes absolus, de 1,78 m<sup>2</sup> la surface cellulaire pour la faire passer à 6,47 m<sup>2</sup>, soit une augmentation relative de 0,97 m<sup>2</sup>/détenu au total.

86. S'agissant des plaintes déposées contre Jean-Claude Duvalier, l'ancien Président de la République d'Haïti, celles-ci étaient en cours d'examen par le magistrat instructeur.

87. La délégation haïtienne a réaffirmé la détermination des nouvelles autorités haïtiennes à œuvrer en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en Haïti, à consolider les acquis dans le domaine des droits civils et politiques, et à favoriser la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

## II. Conclusions et/ou recommandations\*\*

88. **Haïti examinera les recommandations ci-après et y répondra en temps utile et au plus tard à la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, qui se tiendra en mars 2012:**

**88.1 Étudier la possibilité d'adhérer au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Algérie);**

---

\*\* Les conclusions et recommandations n'ont pas été revues par les services d'édition de l'Office des Nations Unies à Genève.

- 88.2 Envisager de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et continuer à renforcer les institutions de gouvernance démocratique (Afrique du Sud);
- 88.3 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana);
- 88.4 Renforcer son cadre juridique en adhérant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, aux deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
- 88.5 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Pologne);
- 88.6 Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Espagne);
- 88.7 Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Norvège);
- 88.8 Envisager de ratifier les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ou d'y adhérer, selon qu'il convient (Uruguay);
- 88.9 Signer dans les meilleurs délais les deux Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant (Djibouti);
- 88.10 Poursuivre ses activités visant à adopter la loi sur l'adoption et à ratifier la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Honduras);
- 88.11 Ratifier et appliquer la Convention de La Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (Suisse);
- 88.12 Étudier la possibilité de ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine);
- 88.13 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Norvège);
- 88.14 Signer et ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Belgique);

- 88.15 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Protocole facultatif s'y rapportant, et mettre en place, en conséquence, un mécanisme national de prévention (Maldives);
- 88.16 Signer et ratifier le deuxième Protocole se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);
- 88.17 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Hongrie);
- 88.18 Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ainsi qu'à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie (Norvège);
- 88.19 Ratifier les instruments internationaux relatifs à l'apatridie et envisager une réforme de l'état civil propre à garantir les droits de tous les Haïtiens, y compris ceux qui vivent à l'étranger (France);
- 88.20 Ratifier la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (Hongrie);
- 88.21 Adopter et faire appliquer sans délai un code de l'enfance intégrant les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur les pires formes de travail des enfants et la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi (Pologne);
- 88.22 Continuer à ne ménager aucun effort pour consolider et renforcer ses capacités institutionnelles (Pérou);
- 88.23 Poursuivre les efforts visant à mettre en place une institution nationale chargée de la promotion et la protection des droits de l'homme dans le pays (Argentine);
- 88.24 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme (Maldives);
- 88.25 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Afrique du Sud);
- 88.26 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Australie);
- 88.27 Créer une institution nationale de défense des droits de l'homme en application des Principes de Paris (Portugal);
- 88.28 Engager le processus d'accréditation (auprès du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme) car les Principes de Paris jouent un rôle important dans la promotion et la protection des normes internationales relatives aux droits de l'homme au niveau national (Hongrie);
- 88.29 Poursuivre la mise en œuvre des stratégies et des plans de développement socioéconomique du pays (Cuba);
- 88.30 Continuer à mettre en œuvre le plan de reconstruction nationale (Venezuela);

- 88.31 Continuer à privilégier l'approche fondée sur les droits de l'homme dans le cadre de la reconstruction (Chili);
- 88.32 Adopter une approche du processus de reconstruction et de développement fondée sur les droits de l'homme (Thaïlande);
- 88.33 Intégrer des chapitres relatifs aux droits de l'homme dans le plan national de reconstruction et de développement afin de faciliter leur application par toutes les autorités (Mexique);
- 88.34 Surmonter les difficultés résultant du séisme dramatique de 2010 en intégrant une approche fondée sur les droits de l'homme dans toutes les politiques et les pratiques (Portugal);
- 88.35 Veiller à ce que les droits des femmes et des filles soient protégés pendant le processus de redressement, notamment en protégeant les femmes et les filles contre la violence (Australie);
- 88.36 Prendre en considération dans les plans et les programmes de reconstruction les besoins et les droits des personnes handicapées (Colombie);
- 88.37 Tenir compte des besoins des personnes handicapées dans le cadre des efforts de reconstruction (Slovénie);
- 88.38 Tenir compte des questions d'accessibilité des personnes handicapées dans le cadre du processus de reconstruction (Thaïlande);
- 88.39 Faire en sorte que, pendant le processus de reconstruction, les besoins d'accessibilité des personnes handicapées soient pris en considération conformément aux règles et meilleures pratiques internationales actuelles (Costa Rica);
- 88.40 Prendre les mesures les plus appropriées pour mieux protéger les enfants handicapés (Djibouti);
- 88.41 Poursuivre ses efforts pour mener à bien son plan de reconstruction nationale en permettant la participation des habitants et en accordant une attention particulière aux secteurs les plus vulnérables de la société (Nicaragua);
- 88.42 Offrir davantage de protection et d'assistance aux membres des groupes vulnérables et défendre les droits de ces groupes en luttant plus largement contre la violence sexiste, le travail des enfants, l'apatridie et la traite des êtres humains (États-Unis);
- 88.43 Inclure un chapitre sur la promotion des droits de l'homme dans la Stratégie nationale sur l'état de droit (Canada);
- 88.44 Redoubler d'efforts pour renforcer la primauté du droit (Slovénie);
- 88.45 Élaborer un plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Afrique du Sud);
- 88.46 Poursuivre les projets visant à améliorer la situation des droits de l'homme en Haïti, en particulier la scolarisation gratuite et universelle et la réforme du système judiciaire (Costa Rica);
- 88.47 Poursuivre les efforts pour renforcer la Police nationale dans le but de disposer de services de police garantissant la sécurité des Haïtiens dans le cadre de l'exercice de leurs droits fondamentaux (Colombie);

- 88.48 Renforcer la capacité de la Police nationale haïtienne de respecter et protéger les droits de l'homme en organisant des formations spécialisées (États-Unis);
- 88.49 Collaborer pleinement avec la société civile concernant les questions relatives au logement, à la justice, et aux droits de la femme et de l'enfant (Royaume-Uni);
- 88.50 Poursuivre sa coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme (Brésil);
- 88.51 Solliciter l'assistance technique d'experts et travailler avec le HCDH pour établir un document de base commun qui permettrait d'alléger la charge de travail que représente l'établissement des rapports destinés aux organes conventionnels (Maldives);
- 88.52 Poursuivre la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme dans le cadre de leur action de promotion et de protection des droits de l'homme (Paraguay);
- 88.53 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Portugal);
- 88.54 Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Espagne);
- 88.55 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Lettonie);
- 88.56 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales dans le but de tirer le meilleur parti possible de la coopération internationale dans le cadre de la reconstruction nationale et de la promotion et la protection de tous les droits de l'homme du peuple haïtien (Pérou);
- 88.57 Poursuivre la collaboration avec l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, qui joue un rôle important, en particulier en appelant l'attention de la communauté internationale sur la situation sur le terrain et en contribuant ainsi à la fourniture d'une assistance technique (France);
- 88.58 Continuer à travailler en étroite collaboration avec l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti (Pérou);
- 88.59 Continuer à renforcer les liens de travail et de coopération entre les organisations haïtiennes de défense des droits de l'homme et la Section des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) (Chili);
- 88.60 Mettre l'accent sur la mise en œuvre de politiques fortes pour lutter efficacement contre toutes les formes de stéréotypes et de discrimination envers les filles et les femmes, assurant ainsi leur droit à la sécurité sociale et économique (Trinité-et-Tobago);
- 88.61 Adopter des mesures efficaces pour prévenir la discrimination envers les femmes, notamment en leur assurant un accès égal aux possibilités d'éducation et d'emploi (Slovénie);

- 88.62 Élaborer des stratégies comprenant des mesures juridiques et sociales pour éliminer les stéréotypes discriminatoires concernant le rôle des femmes et la violence exercée contre elles (Thaïlande);
- 88.63 Prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter l'article 26 de la Constitution haïtienne disposant que la détention préventive ne doit pas durer plus de quarante-huit heures (Canada);
- 88.64 Améliorer les conditions de vie dans les prisons, juger dans un délai raisonnable toutes les personnes en détention préventive et veiller à ce que les mineurs ne soient pas maintenus en détention avant jugement (Slovénie);
- 88.65 Mettre en place un système rapide d'examen des cas de détention préventive prolongée afin de réduire le plus rapidement possible la population carcérale et d'améliorer la situation sanitaire et alimentaire des détenus (Espagne);
- 88.66 Élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à améliorer le plus rapidement possible les conditions de détention des prisonniers (Canada);
- 88.67 Prendre des mesures pour améliorer les conditions carcérales (États-Unis);
- 88.68 Améliorer les conditions de détention, notamment en réduisant la surpopulation carcérale (Belgique);
- 88.69 Prendre des mesures urgentes contre la surpopulation carcérale en privilégiant des mesures de substitution pour la séparation des personnes (Suisse);
- 88.70 Continuer à s'efforcer d'améliorer les conditions carcérales (Suède);
- 88.71 Garantir l'accès des détenus aux soins médicaux de base et à une alimentation adéquate (Suisse);
- 88.72 Répondre aux besoins du système pénitentiaire en matière d'infrastructures, notamment pour ce qui concerne l'accès des détenus à la nourriture, à l'eau, à l'assainissement et aux soins de santé (Slovaquie);
- 88.73 Renforcer la protection des mineurs en mettant en place des lieux de détention séparés pour les adultes et les mineurs, en soutenant les activités des organisations sociales de lutte contre le travail forcé des enfants et en assurant l'éducation de base pour tous (Belgique);
- 88.74 Prendre des mesures pour combattre la violence envers les femmes et les filles (Sri Lanka);
- 88.75 Prendre de nouvelles mesures pour mettre un terme à la violence envers les femmes et les filles et ne ménager aucun effort pour éliminer les pratiques discriminatoires (Luxembourg);
- 88.76 Accroître les efforts de prévention, de répression et d'éradication de toutes formes de violence envers les femmes, en accordant une attention particulière à leur vulnérabilité accrue suite au tremblement de terre (Argentine);
- 88.77 Mener une étude sérieuse et crédible sur l'ampleur de la violence envers les femmes, en particulier de l'impact de la crise humanitaire sur ce problème, en vue d'élaborer des stratégies efficaces pour combattre et éradiquer la violence envers les femmes (Maldives);

88.78 Prendre toutes les mesures nécessaires, en particulier en renforçant les structures actuelles, pour jouer un rôle de chef de file dans la prévention de la violence envers les femmes et les enfants et la lutte contre ce phénomène, y compris la violence sexuelle, en particulier dans les camps de personnes déplacées (Canada);

88.79 Faire des progrès dans la mise en œuvre des initiatives visant à prévenir la violence sexuelle et sexiste, en particulier parmi les populations déplacées, qui ont été élaborées par le Ministère de la condition féminine et des droits des femmes (Colombie);

88.80 Prendre des mesures supplémentaires pour garantir que la police et le système judiciaire traitent avec diligence les affaires de violence sexiste et promouvoir une meilleure formation des policiers en matière de prise en charge des victimes de violence sexuelle (Norvège);

88.81 Veiller à ce que les policiers soient formés pour traiter de manière impartiale les plaintes des femmes signalant des violences sexistes et à ce que toutes les plaintes de ce type donnent lieu à des enquêtes approfondies et à des poursuites (Royaume-Uni);

88.82 Dispenser une meilleure formation aux policiers qui traitent des affaires dans lesquelles des filles sont victimes de violences sexuelles (Djibouti);

88.83 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de traite des êtres humains (Slovénie);

88.84 Adopter un cadre juridique approprié en conformité avec ses engagements en vertu du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) (Norvège);

88.85 Adopter le projet de loi sur la traite des enfants (Honduras);

88.86 Veiller à ce que le Parlement adopte la législation visant à assurer l'application du Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme) (Australie);

88.87 Accroître ses efforts pour lutter contre toutes les formes de traite des femmes et des filles au moyen, notamment, de l'adoption du projet de loi sur toutes les formes de traite, en veillant à ce que la nouvelle loi permette de poursuivre et de punir les auteurs de tels actes et de protéger efficacement les victimes (Uruguay);

88.88 Adopter une législation interdisant la traite des enfants (Djibouti);

88.89 Adopter une loi incriminant toutes les formes de traite des personnes et prévoyant l'imposition de sanctions appropriées (États-Unis);

88.90 Renforcer la coopération bilatérale et multilatérale avec les pays voisins pour lutter contre la traite des femmes et des filles (Uruguay);

88.91 Poursuivre ses efforts pour lutter contre le travail domestique des enfants et la traite des enfants (Burkina Faso);

88.92 Prendre des mesures supplémentaires pour faire face au problème du travail domestique des enfants et lutter contre la maltraitance des enfants (Turquie);

88.93 Prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer la pratique de la servitude domestique des enfants, que la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences a désignée comme une «forme moderne d'esclavage» (Suède);

88.94 Renforcer les mesures visant à prévenir et combattre l'exploitation économique généralisée des enfants, conformément aux engagements internationaux d'Haïti, notamment aux Conventions n<sup>os</sup> 138 et 182 de l'OIT, en mettant l'accent en particulier sur les mineurs vivant dans les régions touchées par le tremblement de terre et les zones rurales (Slovaquie);

88.95 Revoir sa législation relative à l'âge minimum du travail des enfants afin de prévenir l'exploitation domestique (République démocratique du Congo);

88.96 Mettre tout en place pour lutter contre l'exploitation des enfants, notamment pour donner suite aux recommandations formulées par l'expert indépendant chargé de cette question (Luxembourg);

88.97 Prendre de nouvelles mesures concrètes pour améliorer la situation des enfants des rues, qui est dangereuse (Suède);

88.98 Poursuivre la réforme du système judiciaire, en assurant son indépendance (Espagne);

88.99 Nommer immédiatement un président de la Cour de cassation et poursuivre la réforme du système judiciaire (Royaume-Uni);

88.100 Pourvoir les postes vacants à la Cour de cassation, car ces juges ont les compétences nécessaires pour rendre le système juridique plus efficace (États-Unis);

88.101 Accroître les efforts visant à garantir que les tribunaux, les prisons et la police se conforment aux normes internationales relatives aux droits de l'homme (Norvège);

88.102 Garantir un procès équitable à tous les détenus, en conformité avec les normes internationales, dans un délai raisonnable (Slovaquie);

88.103 Accroître les efforts visant à renforcer la confiance dans la justice du pays et l'accès au système judiciaire (Barbade);

88.104 Appliquer de manière efficace la loi prévoyant des sanctions pénales dans les affaires de corruption impliquant des agents de la fonction publique (Turquie);

88.105 Faire une priorité de la réduction de l'arriéré judiciaire (Belgique);

88.106 Réduire l'arriéré judiciaire (États-Unis);

88.107 Veiller à ce que toutes les infractions commises donnent lieu à des poursuites, quel qu'en soit l'auteur, y compris dans les affaires de violence envers les femmes et de violence sexuelle (Slovénie);

88.108 Prendre des mesures conduisant à une réforme globale des systèmes judiciaire et pénal propre à contribuer à la lutte contre l'impunité et aux enquêtes pénales, incluant la responsabilité pénale des institutions, en particulier de la police nationale (Mexique);

88.109 Prendre toutes les mesures nécessaires pour identifier les responsables des violations des droits de l'homme attribuées à des policiers et octroyer une juste indemnisation aux victimes (Belgique);

88.110 Prendre les mesures nécessaires pour permettre au système judiciaire de lutter efficacement contre l'impunité et étudier la création d'une commission internationale de lutte contre l'impunité (Suisse);

88.111 Renforcer rapidement la capacité de son système judiciaire de lutter contre l'impunité afin que, notamment, la justice traite de manière impartiale les plaintes visant Jean-Claude Duvalier (Canada);

88.112 Poursuivre la réforme du système judiciaire et faire une priorité de la lutte contre l'impunité, en particulier pour ce qui concerne le processus de certification des policiers haïtiens (France);

88.113 Allouer, dans la mesure du possible, des ressources supplémentaires à l'Office national d'identification pour qu'il puisse faire face à sa charge de travail accrue (Hongrie);

88.114 Moderniser et simplifier le système d'état civil (États-Unis);

88.115 Améliorer le système d'adoption en ratifiant la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale et en l'intégrant dans son droit interne; accroître les ressources de l'Institut du bien-être social et des recherches (IBSR); interdire l'adoption individuelle et donner suite aux recommandations de l'UNICEF et au Plan d'action proposé par le groupe de Montréal (Espagne);

88.116 Prendre des mesures appropriées pour assurer une participation accrue des femmes dans tous les domaines de la société, notamment dans la vie politique (Canada);

88.117 Prendre des mesures concrètes pour encourager une plus large participation des femmes aux processus décisionnels (Norvège);

88.118 Entreprendre une action continue pour réduire la pauvreté comme le prévoit la Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté de 2007 (Sri Lanka);

88.119 Mettre l'accent sur les mesures destinées à réduire la pauvreté et les inégalités (Cuba);

88.120 Adopter une approche fondée sur les droits de l'homme ayant une large portée, qui ne permette aucun type de discrimination, dans le cadre de l'application des quatre grandes orientations de la mise en œuvre des stratégies visant à réduire la pauvreté et les inégalités en Haïti, décrites dans le rapport national de l'État partie (Colombie);

88.121 Accorder une attention particulière au respect des droits sociaux, économiques et culturels, y compris le droit à l'alimentation, et redoubler d'efforts pour faire en sorte que la sécurité alimentaire figure parmi les priorités nationales du pays (Luxembourg);

88.122 Continuer de progresser dans l'organisation et l'élargissement des systèmes d'éducation et de santé (Cuba);

88.123 Continuer à prendre des mesures pour assurer l'accès aux services de base tels que l'eau, le logement et la santé à la population en situation vulnérable (Mexique);

88.124 Élaborer, avec l'appui des organismes compétents des Nations Unies, un plan global pour la fourniture de logements adéquats équipés de services de base, aussi bien dans les hébergements temporaires que dans les quartiers pauvres, et assurer une meilleure coordination entre les organismes participant à cette action (Thaïlande);

88.125 Continuer à mobiliser, répartir équitablement et utiliser judicieusement les ressources du Fonds national pour l'éducation, afin que le droit à l'éducation de tous les Haïtiens soit protégé et promu à tout moment et sans discrimination (Ghana);

88.126 Accroître ses efforts pour garantir l'accès de tous les enfants à l'enseignement primaire, tout en poursuivant son partenariat pour le Programme national de cantines scolaires afin de remédier au grave problème de malnutrition des enfants (Thaïlande);

88.127 Faire une priorité des mesures politiques visant à mettre en place le système d'enseignement primaire universel, obligatoire et gratuit, en accordant une attention particulière aux enfants handicapés ou vivant en zone rurale (Slovaquie);

88.128 Renforcer graduellement les mesures visant à réduire le taux d'analphabétisme des filles et des garçons et élaborer des programmes visant spécifiquement à réduire les taux d'abandon scolaire à l'aide, éventuellement, de mesures incitatives destinées aux familles prenant la forme d'un soutien financier ou alimentaire (Uruguay);

88.129 Accorder une attention particulière à l'accès des enfants handicapés à l'éducation (Hongrie);

88.130 Mettre en œuvre des politiques visant à garantir les droits des personnes déplacées et à apporter des solutions durables pour leur retour, leur intégration et/ou leur réinstallation (Suisse);

88.131 Poursuivre les consultations avec toutes les parties impliquées dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre du plan de réinstallation des personnes déplacées à la suite du séisme afin d'éviter les expulsions forcées (Canada);

88.132 Élaborer un plan global couvrant l'ensemble des camps afin de remédier au problème des personnes déplacées à l'intérieur du pays (Espagne);

88.133 Tirer le meilleur parti des programmes d'aide disponibles, en particulier au niveau du système des Nations Unies, afin de réaliser les priorités nationales en matière de droits de l'homme (Algérie);

88.134 Encourager la coopération politique historique avec le système des Nations Unies dans le cadre de l'assistance technique (Chili);

88.135 Redoubler d'efforts pour mettre en œuvre le Plan d'action pour la reconstruction nationale et le développement d'Haïti et la Stratégie nationale d'action pour l'éducation pour tous et pour assurer la formation des magistrats, des autorités judiciaires et des agents de la force publique, notamment en matière de droits de l'homme, et demander l'assistance technique et financière nécessaire (Maroc);

88.136 Envisager d'utiliser les mécanismes et les moyens de coopération mis à disposition par la communauté internationale pour remédier à une éventuelle pénurie de ressources techniques et financières (Costa Rica).

89. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

### Composition of the delegation

The delegation of Haiti was headed by Monsieur Jean Claude PIERRE, Chargé d’Affaires a.i, Chef de delegation and composed of the following members:

- Monsieur Frantz DORSAINVILLE, Ministre Conseiller;
  - Monsieur Jean Roland PREVILON CELESTIN, Directeur de l’Administration Pénitentiaire;
  - Monsieur Jude BAPTISTE, Conseiller.
-